

Affaires des anciens combattants, l'avis suivant:

Les pensions versées en vertu de la Loi sur les pensions ne sont pas assujetties à l'impôt sur le revenu; quant aux pensions accordées aux veuves, aux enfants et aux orphelins, à la suite de la mort d'un ancien combattant, on en tient compte en calculant la valeur d'une succession, pour fins de droits successoraux.

Dans le numéro de mars de la même revue, on trouve l'avis suivant:

MISE AU POINT

D'après l'avis intitulé «Affaires des anciens combattants», publié dans le numéro de février du *Légionnaire*, on a eu l'impression que la valeur des pensions accordées, en vertu de la loi sur les pensions, aux veuves et orphelins, à la suite du décès d'un allocataire de pension d'invalidité, était assujettie aux impôts sur les biens transmis par décès.

Bien que la valeur de ces pensions entre dans le calcul de la valeur de la succession de l'allocataire de pension de cette catégorie, on n'en tient nul compte en calculant les impôts successoraux.

Quand j'ai vu le premier avis, j'ai aussitôt écrit au ministre et sa réponse, qui m'est parvenue hier, me renvoie à l'avis paru dans le numéro de mars. Je ne conçois pas qu'un avis aussi peu exact ait pu être publié. Une communication de cette nature aurait dû, me semble-t-il, être vérifiée avec le plus grand soin et la plus grande précision par les avocats les plus compétents. Sa publication a causé beaucoup de souci aux anciens combattants.

Je demande à l'honorable leader suppléant du gouvernement (l'honorable M. Deschatelets) d'avoir la bonté de se procurer des renseignements et de les verser au dossier après l'ajournement de la Chambre. Je n'ignore pas que la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès prévoit que la valeur d'une pension sera déduite de la valeur brute de la succession, mais ce que j'aimerais savoir est ceci:

Premièrement, est-il possible, en ajoutant la valeur capitalisée d'une pension à la valeur de la succession d'un ancien combattant, de porter la valeur brute de la succession à un échelon taxable aux fins de l'impôt sur les successions?

Deuxièmement, en pareil cas, le taux d'impôt s'applique-t-il à la valeur brute de la succession, où se trouve comprise la valeur capitalisée de la pension?

Troisièmement, l'honorable leader suppléant du gouvernement ferait-il consigner au hansard que l'inclusion de la valeur capitali-

sée de la pension à la valeur brute de la succession de l'ancien combattant ne rendra pas imposable une succession qui, autrement, serait exempte d'impôt, ou ne rendra pas la succession sujette à un taux d'impôt supérieur? Je suis sûr que si l'honorable leader suppléant du gouvernement consignait une telle déclaration au hansard les anciens combattants en seraient très heureux, car ceux-ci ne lisent pas tous *Le Légionnaire*, et la question les inquiète naturellement beaucoup.

L'honorable M. Deschatelets: Honorables sénateurs, j'obtiens et je fournirai les renseignements demandés. Je considère comme établi qu'un bill a été présenté et lu pour la première fois à l'autre endroit. Il prévoit une augmentation de toutes les pensions des anciens combattants.

L'honorable M. White: Le montant figure dans le bill que nous étudions présentement.

L'honorable M. Deschatelets: Mais cela n'a rien à voir avec les points soulevés par le sénateur White?

L'honorable M. White: Non.

L'honorable M. Deschatelets: J'obtiens ces renseignements pour vous, monsieur le sénateur.

L'honorable M. White: Merci.

Son Honneur le président par intérim reprend le fauteuil.

L'honorable Sarto Fournier: Honorables sénateurs, j'aimerais d'abord m'associer aux félicitations de l'honorable leader suppléant de l'opposition (l'honorable M. Choquette) à l'honorable leader suppléant du gouvernement (l'honorable M. Deschatelets) pour la façon brillante dont il a entrepris la tâche difficile d'expliquer le tableau assez aride des travaux du gouvernement.

A la page 20 du budget supplémentaire des dépenses (C), sous la rubrique «Secrétaire d'État», j'ai remarqué un don de 100,000 dollars au Centre culturel du vieux Montréal. J'aimerais savoir, de l'honorable leader suppléant du gouvernement, s'il s'agit du seul don qui ait été ou qui sera fait à cet organisme. J'aimerais avoir une déclaration officielle du gouvernement sur les détails ayant trait à ce centre culturel à Montréal.

C'est que j'ai lu tant de nouvelles contradictoires dans les journaux que je me demande à quelles fins sert l'argent de l'État. J'aimerais qu'on m'explique maintenant s'il s'agit d'une subvention supplémentaire ou unique et aussi ce qu'on a fait de l'argent fourni par le gouvernement grâce aux contribuables canadiens.